

Procès Verbal

Conseil municipal du 8 décembre 2022

Membres en exercice : 19 Le huit décembre deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents : 13

Membres absents : 6

Convocation du 02 décembre 2022

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Aurore BOUVET, Marc BRUANT, Jérôme CHATELIER, Patricia GALLOIS, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY, Rachelle AJINCA VANDENHENDE.

Absents excusés : Vilmont BERNARDEAU (pouvoir à Rémy RAGUENAUD), Guillaume BRETAUDEAU (pouvoir à Lynda MASSIEU BOISSINOT), Thomas BURLLOT, Jessica DROUET (pouvoir à Marc BRUANT), Candy LAMBERT (pouvoir à Aurore BOUVET).

Absent non excusé : Emmanuelle CARRERE.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter l'annulation du point 4 – virement de crédit et de la remplacer par une délibération concernant le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget et d'ajouter une autre délibération concernant l'adhésion au CDG79 de la mission de médiation.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 10 novembre 2022.

Après avoir demandé la rectification de la date, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2022 à l'unanimité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Cessions soumises au Droit de Préemption Urbain.

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
M. et Mme BALESTE	11 impasse des tilleuls 097 AB 24 et 26	Bâti	431 m ²	125 000,00 € + FA 4 850,00 €	Commune
Lotisseur de l'Ouest	108 Rue des fauvelles 227 AA 152	Terrain	629 m ²	42 000,00 €	Commune
M. et Mme BARBEAU	209 Rue Jean-Baptiste CLEMENT 097 AB 47	Bâti	815 m ²	250 000,00 € + FA 5 000,00 €	Commune
M. et Mme BONNIN	80 Avenue Saint Jean A 180 – 181 – 182 – 183 184 – 928 – 929	Bâti	1057 m ²	80 000,00 € + FA 6 000,00 €	CAN
Mme Rozenn DEVIC	AH 150	Bâti	753 m ²	335 000,00 €	Commune

Patricia GALLOIS ne participe pas au vote du 80 avenue St Jean.

La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter sur les biens concernés.

89 - PARTICIPATION AU PORJET DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Aurore BOUVET rappelle au conseil municipal les budgets inscrits au compte 65748 du budget primitif 2022 de la commune pour la participation aux projets d'écoles maternelle et élémentaire.

Elle rappelle aussi la délibération 2022/58 du 7 juillet 2022 attribuant la somme de 5 695,40 € à l'école élémentaire et l'omission réalisée concernant l'école maternelle.

Elle propose d'attribuer la somme de 416 € à l'école maternelle pour leur projet d'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition faite et décide d'attribuer la somme de 416 € à l'école maternelle.

Les enfants de l'école sont allés à l'Asinerie du Baudet du Poitou à Dampierre sur Boutonne.

90 - PARTICIPATION DE L'EHPAD AUX TRAVAUX DU PARKING

Madame le Maire rappelle que la commune de Beauvoir-sur-Niort procède à l'aménagement de parcelles jouxtant l'EHPAD « Fondation Héloïse Dupond ». Dans le cadre de cet aménagement sont prévus des travaux spécifiques permettant de résoudre les difficultés de stationnement et d'accessibilité rencontrées par l'établissement.

Seront ainsi prévues 12 places de stationnement réservées à l'EHPAD ainsi qu'un prolongement de voirie permettant son désenclavement.

Considérant que les travaux dédiés à l'EHPAD ne doivent pas être supportés par la seule commune de Beauvoir sur Niort, Madame le Maire propose de solliciter l'EHPAD « Fondation Héloïse Dupond » de Beauvoir sur Niort pour une participation au profit de la commune à hauteur de 30 000 € pour les travaux concernés.

Elle sollicite également l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention de participation et tous documents afférents.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de participation et tous documents afférents à la participation financière de l'EHPAD « Fondation Héloïse Dupond » pour les travaux du parking.

La participation a été votée au conseil syndical du SIVOM du 5 décembre. Le budget de ces travaux est de 150 000 €. La commune est propriétaire de l'ensemble de la parcelle. La pose de l'enrobé est prévu pour début janvier. 2 places seront attribuées à la couturière l'Atelier de Françoise. Afin d'uniformiser les 2 espaces (EHPAD et parking), le devant de la maison de retraite sera refait (travaux EHPAD).

91 - RÉVISION DES TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES

Marc BRUANT et Dominique BERGER, conseillers municipaux, proposent une nouvelle tarification des salles afin de prendre en compte les augmentations du coût de l'énergie.

	1 journée		1 week-end	
	du 01.04 au 30.10	du 01.11 au 31.03	du 01.04 au 30.10	du 01.11 au 31.03
SALLE DU DR JEAN RICHARD				
SANS RECETTES				
ASSOCIATION DE LA COMMUNE	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION HORS COMMUNE	140,00 €	190,00 €	200,00 €	300,00 €
PARTICULIER BEAUVOIR	140,00 €	190,00 €	200,00 €	300,00 €
PARTICULIER HORS COMMUNE	180,00 €	230,00 €	260,00 €	360,00 €
PROFESSIONNEL BEAUVOIR	200,00 €	250,00 €	290,00 €	390,00 €
PROFESSIONNEL HORS COMMUNE	320,00 €	370,00 €	470,00 €	570,00 €
TARIF DÉCÈS	30,00 €	30,00 €	- €	- €
AVEC RECETTES				
ASSOCIATION DE LA COMMUNE	- €	70,00 €	- €	140,00 €
ASSOCIATION HORS COMMUNE	220,00 €	270,00 €	320,00 €	420,00 €
PARTICULIER BEAUVOIR	180,00 €	230,00 €	260,00 €	360,00 €
PARTICULIER HORS COMMUNE	280,00 €	330,00 €	410,00 €	510,00 €

PROFESSIONNEL BEAUVOIR	320,00 €	370,00 €	470,00 €	570,00 €
PROFESSIONNEL HORS COMMUNE	420,00 €	470,00 €	620,00 €	720,00 €

MOULIN DE RIMBAULT	1 journée	eau chaude	1 week-end	eau chaude
ASSOCIATION DE LA COMMUNE	- €	20,00 €	- €	40,00 €
ASSOCIATION HORS COMMUNE	120,00 €	140,00 €	170,00 €	190,00 €
PARTICULIER BEAUVOIR	120,00 €	140,00 €	170,00 €	190,00 €
PARTICULIER HORS COMMUNE	170,00 €	190,00 €	245,00 €	270,00 €
PROFESSIONNEL BEAUVOIR	170,00 €	190,00 €	245,00 €	270,00 €
PROFESSIONNEL HORS COMMUNE	220,00 €	240,00 €	320,00 €	350,00 €

SALLE ABEILLE	du 01.04 au 31.10	du 01.11 au 31.03	pas de location au week-end
ASSOCIATION DE LA COMMUNE	- €	- €	
ASSOCIATION HORS COMMUNE	120,00 €	150,00 €	
PARTI POLITIQUE (hors période électorale)	120,00 €	150,00 €	
PARTICULIER BEAUVOIR	120,00 €	140,00 €	
PARTICULIER HORS COMMUNE	160,00 €	190,00 €	
PROFESSIONNEL BEAUVOIR	170,00 €	200,00 €	
PROFESSIONNEL HORS COMMUNE	280,00 €	310,00 €	
TARIF DÉCÈS	30,00 €	30,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs de location suivants, à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'heure limite de fin de location de la salle Abeille à 22 h a été supprimée, ce qui devrait permettre une utilisation plus régulière de cette salle.

Rémy RAGUENAUD demande à ce que les nouveaux tarifs soient mis dans la prochaine Plume Belvoisienne.

92 - TARIFS 2023

En tant que responsables du marché du mercredi, Marc BRUANT et Dominique BERGER, conseillers municipaux exposent les nouvelles propositions de tarification pour l'année 2023 :

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Cirques	<u>Occupation du domaine public</u> Minimum de 1 à 3 jours : 30 € Journée supplémentaire : 7 € <u>Electricité et eau</u> de 1 à 3 jours : 10 € au-delà de 3 jours : 5 € <u>Emplacement de vie</u> Forfait 3 jours eau/électricité : 20 € Journée supplémentaire : 15 €	<u>Occupation du domaine public/ emplacement de vie/accès à l'eau</u> de 1 à 3 jours : 60 € Journée supplémentaire : 30 € / jour
ATTRACTIONS FORAINES (hors marché de Noël)	<u>Manège moins de 100 m²</u> 10 € / jour <u>Manège plus de 100 m²</u> 15 € / jour <u>Electricité / branchement</u>	<u>Manège moins de 100 m²</u> 20 € / jour électricité comprise <u>Manège plus de 100 m²</u> 30 € / jour électricité comprise

	5 € / jour	
MARCHÉS	<p>Commerçants habituels 10 € / mois</p> <p>Commerçants saisonniers 10 € / mois</p> <p>Commerçants occasionnels 5 € / emplacement</p> <p>+ branchement électrique 0,50 € / branchement</p> <p><u>Commerçants périodiques</u> Camion pizzas 3 € / jour (dont 0,50 € d'électricité) Camion outillage 70 €</p> <p>Vente au déballage occasionnel (chaussures, surplus de vêtements, Instant Floral.....) 10 €</p>	<p><u>Commerçants marché du mercredi</u> 2,50 € par mercredi + 1 € par branchement électrique <u>Commerçants marché du dimanche</u> 5 € par mois + 1 € par branchement électrique <u>Camion pizzas</u> 3,50 € par jour électricité comprise <u>Camion outillage</u> 70 €</p> <p><u>Vente au déballage occasionnel</u> 12 €</p> <p><u>Instant Floral</u> 2 places de parking à la Toussaint 10 €</p>
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	<p>5 € / m2 de surface occupée 10 € / m2 de surface occupée couverte</p>	<p>5 € / m2 de surface occupée 10 € / m2 de surface occupée couverte</p>
MATÉRIEL	<p><u>Sono portative</u> Association : gratuit Privé : pas de location <u>Tivolis</u> Association : gratuit Privé : pas de location <u>Tables</u> Association : gratuit Privé : 1 € <u>Chaises</u> Association : gratuit Privé : 0,25 €</p>	<p><u>Sono portative</u> Association : gratuit Privé : pas de location <u>Tivolis</u> Association : gratuit Privé : pas de location <u>Tables</u> Association : gratuit Privé : 1 € <u>Chaises</u> Association : gratuit Privé : 0,25 €</p>
PHOTOCOPIES	<p><u>Tarifs associations</u> Noir et blanc (A4 et A3) Gratuit jusqu'à 500 copies puis 0,05 € Couleur (A4 et A3) recto-verso 0,25 €</p> <p><u>Tarifs particuliers</u> Noir et blanc A4 recto 0,20 € Noir et blanc A4 recto/verso 0,30 € Noir et blanc A3 recto 0,30 € Noir et blanc A3 recto/verso 0,40 € Couleur A4 recto 0,40 € Couleur A4 recto/verso 0,50 € Couleur A3 recto 0,50 € Couleur A4 recto/verso 0,60 €</p>	<p><u>Tarifs associations</u> Noir et blanc (A4 et A3) Gratuit jusqu'à 500 copies puis 0,05 € Couleur (A4 et A3) recto-verso 0,25 €</p> <p><u>Tarifs particuliers</u> Noir et blanc A4 recto 0,20 € Noir et blanc A4 recto/verso 0,30 € Noir et blanc A3 recto 0,30 € Noir et blanc A3 recto/verso 0,40 € Couleur A4 recto 0,40 € Couleur A4 recto/verso 0,50 € Couleur A3 recto 0,50 € Couleur A4 recto/verso 0,60 €</p>

--	--	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité les tarifs proposés pour l'année 2023.

POINT D'ETAPE PROJET GENDARMERIE

Madame le Maire présente le projet de la future gendarmerie. Marc BRUANT énumère les logements prévus, la réserve foncière, les terrains à bâtir.

Fin 2022, début 2023, dépôt des permis de construire et d'aménager.

Mai 2023, retour du projet de la gendarmerie générale,

Juin 2023, début des travaux de voirie (pendant environ 6 mois),

Juillet 2023, appel d'offres pour les travaux,

Janvier 2024, début des travaux,

Juin 2025, réception des travaux,

Une réunion publique aura lieu le 19 janvier à la salle Jean Richard afin de présenter le projet à la population.

POINT D'ETAPE TRAVAUX BATIMENTS

Le 8 décembre, il a été procédé à la réception des travaux des WC du Moulin. Des finitions restent à faire en régie (ponçage des placos, peinture des plafonds...).

Le conseil municipal décide de ne pas ouvrir les toilettes de décembre à février à cause de la météo. Il sera ensuite possible de programmer les horaires d'ouverture et de fermeture. Une information communale sera faite.

Le conseil municipal décide d'éclairer le Moulin de Rimbault tous les soirs jusqu'à 21 h 30.

Les dalles de plafonds de certains bureaux de la mairie et de la salle du conseil municipal ont été changées par les agents communaux.

La fenêtre de toit de la bibliothèque a été condamnée par l'entreprise NG Construction et l'aménagement intérieur (placo, peinture) par les agents communaux.

Il est prévu, pour 2023, d'isoler les salles associatives en posant une cloison de placo côté cour de l'école et condamner les fenêtres. La commission bâtiment se réunira le 20 décembre pour examiner les devis transmis par les entreprises.

Il est aussi prévu la révision de l'éclairage de l'ensemble des bâtiments par le changement des blocs néons, ce qui représente environ 200 néons à remplacer par des barres leds. Les agents communaux n'étant pas habilités à effectuer ces travaux, il sera vu en commission bâtiment le choix de la pose ainsi que le possible subventionnement des travaux concernés.

Toutes les associations ont été rapatriées dans les salles Abeille et du Dr Jean Richard afin de moins chauffer les petites salles associatives. Des échanges sont en cours avec l'Union pour la Musique afin de trouver un arrangement.

Suite à l'audit Opera et afin d'optimiser le chauffage de l'école primaire, il est prévu d'ajouter une sonde supplémentaire.

La température des chauffe-eaux des vestiaires du stade de foot a été baissée de 10 °, le chauffage a été réglé à 15 ° et coupé dans la salle du Club House. Les terrains ne seront pas occupés pendant 3 semaines jusqu'à la rentrée de janvier.

PROJET CAMPING CAR PARK

Sébastien TÉCHENEY évoque le projet d'une aire de camping-car à proximité du site du Moulin de Rimbault. La commune étant terre d'accueil et pour simplifier la gestion d'un tel aménagement, Madame le Maire et Sébastien TÉCHENEY ont contacté l'entreprise CAMPING CAR PARK, réseau européen d'aires de camping-car accessibles 24/24 h et 365 jours par an.

Le problème de l'assainissement a été soulevé, puisque le réseau de tout à l'égout ne va pas au-delà de la voie ferrée, et par conséquent qu'il faut réaliser des cuves de vidange qui représente 80 m² d'espace « perdu ».

La proposition financière qui lui a été faite pour 16 places est de 48 052 € HT. A cela s'ajoutera le coût des cuves de vidange et leur vidage régulier car le site est hors zone d'assainissement collectif. Au total, l'enveloppe estimée serait d'environ 100 000 €. Les revenus pour la commune aux alentours de 20 840 € par an en moyenne sur 10 ans.

Rémy RAGUENAUD évoque le fait que le parking du cimetière serait peut-être plus adapté surtout au niveau des réseaux mais serait moins grand.

Si la commune est située entre des pôles touristiques, elle n'est pas à ce jour un pôle touristique. La question se pose également quant au dimensionnement de l'aire de camping-car.

Pascal MATHÉ précise que ce serait aussi de l'entretien en plus pour les agents communaux (entretien, surveillance des cuves.....).

Le projet est intéressant mais ne pourra pas être réalisé. Les finances actuelles de la commune ne permettent pas non plus sa réalisation pour le moment, notamment en raison de l'emplacement envisagé et les contraintes nécessaires liés à l'assainissement individuel.

93 - DÉNOMINATION NOUVELLE VOIE – IMPASSE DES TULIPIERS

Dominique BERGER informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de la voie communale perpendiculaire à la rue du Cormier.

Il est proposé de dénommer cette route : « impasse des tulipiers ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de dénommer ladite voie « impasse des tulipiers ».



94 - CLASSEMENT DE LA RUE DES CHÊNES VERTS, DE LA RUE DU CORMIER ET DE L'IMPASSE DES TULIPIERS DANS LE DOMAINE ROUTIER COMMUNAL.

Madame le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 07 juillet dernier et indique qu'une erreur s'est glissée dans les numéros de parcelles et le nom des rues.

Par ailleurs, il convient de rajouter l'impasse des tulipiers.

Il est rappelé que dans le cadre de l'extension de la ZAE des Petits Affranchimens, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), conformément à l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement économique, a procédé à l'aménagement de voiries nouvelles : la rue des sorbiers et la rue des chênes verts. S'agissant de voirie d'une zone d'activités économiques définie comme telle, l'entretien et la gestion resteront dévolues à la CAN. Madame le Maire propose au conseil municipal de classer ces voies dans le domaine communal. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquences de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Les parcelles cadastrales concernées sont reportées dans le tableau suivant :

Désignation	Références cadastrales	Superficie
Rue des chênes verts	ZA 284 - ZA 286p - ZA 232	1493 m ² - 1808 m ² - 353 m ²
Rue du cormier	AD 116 - AD 120 - AD 118 - ZA 287p ZA 292p - ZA 264 - ZA 262	56 m ² - 215 m ² - 225 m ² - 689 m ² 885 m ² - 83 m ² - 356 m ²
Impasse du cormier	ZA 286p	886 m ²
Impasse des tulipiers	ZA 292p - ZA 287p	8 m ² - 1416 m ²

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité de classer dans le domaine communal les parcelles cadastrales constituant les rues des chênes verts, la rue du cormier, l'impasse du cormier et l'impasse des tulipiers, situées dans la ZAE des Petits Affranchimens et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires auprès des services du cadastre.

La CAN entretient les rues mais la commune en reste propriétaire.

PARTICIPATION AU SIVOM ET MESURES PRISES POUR LES SALLES DE SPORT

Il est fait une présentation des récentes décisions du SIVOM. Au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie, les communes du SIVOM voient leurs participations augmenter. Pour Beauvoir sur Niort ce sont aussi 6 500 € supplémentaires.

Le SIVOM a également choisi de mettre la température à 15° dans la salle de sport et de couper l'eau chaude dans les vestiaires.

POINT INFO SUR LES VŒUX DU MAIRE ET LE REPAS DES AINÉS

Aurore BOUVET quitte la salle.

Deux commerçants ont répondu à la demande de la commission animation : Forgeard / Jauzelon et Baty Traiteur. Les 2 proposent une prestation de buffet « salés » et « sucrés » à 8 € par personne.

Pour le repas des aînés, 2 commerçants ont fait un devis : Baty Traiteur et le Petit Fief (Aiffres). Le Petit Fief propose un menu à 20 € sans vaisselle et Baty Traiteur un menu à 21,50 € vaisselle comprise (et retour sale).

Le conseil municipal propose de prendre Forgeard/Jauzelon pour les vœux du Maire et Baty Traiteur pour le repas des aînés. La commission animation prendra la décision lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal valide la proposition de Madame le Maire quant à l'invitation des membres de la commission CCAS qui sont en lien direct avec nos aînés (plan canicule.....).

Un professionnel animera le repas, les enfants du conseil municipal des enfants chanteront quelques chants de Noël.

Aurore BOUVET réintègre le conseil municipal.

95 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2022/51 RELATIVE A LA MODIFICATION DU RIFSEEP

Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution et de suppression de l'IFSE et demande au conseil municipal de bien vouloir accepter les modifications suivantes aux articles 11 les bénéficiaires et 6 les modalités de suppression de l'IFSE malgré le refus du collègue employé et de l'accord réputé donné du collègue employeur du CDG79 :

I. INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

1/ BÉNÉFICIAIRES

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

6/ MODALITÉS DE SUPPRESSION DE L'IFSE

L'IFSE est maintenue :

- ✓ En temps partiel thérapeutique, proratisé à hauteur du temps partiel,
- ✓ En maladie à plein traitement,
- ✓ En maternité,
- ✓ En paternité, accueil de l'enfant,
- ✓ En adoption,
- ✓ En maladie professionnelle,
- ✓ En accident de service,
- ✓ En accident de trajet.

L'IFSE est supprimée :

- ✓ En maladie ordinaire, à demi-traitement,
- ✓ En congé longue maladie,
- ✓ En congé longue durée,
- ✓ En maladie grave.

II MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

2/ BÉNÉFICIAIRES

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

Les autres articles restants inchangés, le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions de modification de la délibération 2022/51 du 9 juin 2022. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Patricia GALLOIS demande si l'IFSE perdu pour cause de maladie ordinaire entre le 22^{ème} et le 91 jour, peut être compensé par une augmentation du CIA. Il est répondu que ce sont 2 primes bien différentes et que le CIA est plafonné.

RETOUR D'UN AGENT

Madame le Maire informe du retour au travail d'un agent après un arrêt maladie. Mickaël AUBINEAU informe que le poste de cet agent a été légèrement aménagé en fonction des capacités de l'agent à supporter l'effort.

96 - ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CDG79

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances

paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984. Ainsi, en cas d'impossibilité par le Centre de gestion compétent territorialement de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à un autre centre de gestion partenaire d'assurer la médiation. La collectivité ou l'établissement signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation, en seront immédiatement informés.

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par un médiateur formé à cet effet, désigné par le CDG.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG79) propose d'accompagner les collectivités et établissements publics locaux du département, affiliés ou non, pour les types de médiations suivantes :

- **Médiation préalable obligatoire (MPO)**

Dans le cadre de la mission de médiation préalable obligatoire, la collectivité ou l'établissement signataire prend acte du fait que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la MPO :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail

- **Médiation à l'initiative du juge**

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

- **Médiation conventionnelle**

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

A titre indicatif, pour les différentes catégories de médiation, le CDG 79 a fixé la tarification suivante :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	Tarif forfaitaire *	Tarif horaire en cas de dépassement du forfait *
Agents / Collectivités Etablissements affiliés	400 €	60 € / h
Agents / Collectivités Etablissements non affiliés	500 €	70 € / h

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé, au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire de 60 ou 70 € par heure.

Le tarif de la mission de médiation est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CDG 79, sans entraîner pour autant une modification par avenant de la présente convention. Le CDG 79 informera la collectivité ou l'établissement de toute révision des tarifs.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 79.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que le CDG 79 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adhérer, aux conditions précitées, à la mission de médiation du CDG 79 pour les types de médiations suivantes :

- x Médiation préalable obligatoire (MPO)
- x Médiation à l'initiative du juge
- x Médiation à l'initiative des parties

Le Conseil Municipal prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG79 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire conseille de télécharger l'application ECOWATT afin de connaître à 3 jours les conditions de délestage électrique. Les communes, elles seront averties une journée avant. Il se pose la question de l'organisation à mettre en place au niveau des écoles, de la mairie. Des précisions seront apportées par la Préfecture dans les prochaines semaines.

Prix de l'eau

Dominique BERGER informe qu'un accord avait été passé avec le Syndicat 4B il y a 2 ans pour étaler l'augmentation du prix de l'eau sur 7 ans. Le syndicat 4B annonce aussi une augmentation de 600 000 € des charges d'énergie qui ne seront pas répercutées en totalité sur les clients.

La part fixe va passer de 72,30 € à 74,94 € et la part variable de 1,38 € à 1,57 € en 2023.

Les agents de la CAN réalisent un recensement au titre de l'Inventaire du Patrimoine dans la commune.

97 – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DONNEURS DE SANG - Le référent des Donneurs de Sang a transmis un mail à l'ensemble des conseillers municipaux informant de son mécontentement. En effet, il n'a pas été versé de subvention à l'association des Donneurs de sang cette année malgré leur retour de dossier prenant acte de cette omission. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer 50 € correspondant à la somme versée l'an passé.

Patricia GALLOIS rappelle l'arbre de Noël des agents et des enfants des agents le 16 décembre à 18 h 30 à la salle du Dr Jean Richard.

20 communes de l'agglomération du Niortais participent au festival 5^{ème} saison. La CAN prend en charge 50 % du coût du spectacle, le reste (installations, mise en place, repas.....) sera à la charge de la commune. La commission animation doit se renseigner sur les implications liées à l'organisation de l'ouverture ou la fermeture du festival.

Sébastien TÉCHENEY n'a pas de retour pour la potentielle participation au Tour des 2 Sèvres.

Aurore BOUVET informe que Séraphin DEBARRE a été élu Maire du conseil municipal des enfants.

Il est rappelé le concert de Nicolas DROMER en l'église St Eutrope le 17 décembre à 17h.

Pour information Intermarché ne prend plus de flyer de communication.

La séance est levée à minuit.